



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-066

Objet : Modifications des tarifs de location des salles municipales

Rapporteur :
Mme PROVOTAL

Commission finances :
29 novembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE, J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-067 en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs de location des salles à compter du caractère exécutoire de la délibération ;

VU la proposition de révision des tarifs pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de location des salles de 8% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation ;

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

- **ABROGE** la délibération n°2021-067 en date du 14 décembre 2021 et la remplacer par la présente ;
- **DÉCIDE** que les tarifs de location des salles, pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES	2023
Salle des fêtes – salle Renée Vedel	
Associations locales	Gratuit
Habitants de Villiers-sur-Orge	696 €
Extérieurs de Villiers-sur-Orge	1 271 €
Personnel communal, conseillers municipaux, pompiers volontaires de Villiers-sur-Orge (en activité)	348 €
Manifestations commerciales	1 547 €
Caution salle	1 000 €
Caution ménage	300 €

Salle JP. Médard – S. Simon & P. Neruda

Associations locales	Gratuit
Autres	Sur convention à titre onéreux
Maison du Citoyen	
Associations locales	Gratuit
Villierains	Gratuit (en fonction du projet d'intérêt général)
Foyer Macquigneau	
Associations locales	Gratuit
Habitants de Villiers-sur-Orge	250 €
Extérieurs de Villiers-sur-Orge	460 €
Personnel communal, conseillers municipaux, pompiers volontaires de Villiers-sur-Orge (en activité)	148 €
Manifestations commerciales	552 €
Caution salle	700 €
Caution ménage	270 €
Espace Colette	
Associations locales	Gratuit
Séminaires / Manifestations commerciales	1 836 €
Habitants de Villiers-sur-Orge	1 050 €
Extérieurs de Villiers-sur-Orge	1 598 €
Personnel communal, conseillers municipaux, pompiers volontaires de Villiers-sur-Orge (en activité)	525 €
Autres	Sur convention à titre onéreux
Régie son et lumière	178 €
Caution salle	2 000 €
Caution ménage	400 €

- **DIT** que les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur ;
- **DIT** que toutes les salles pourront être louées sur présentation d'un projet donnant lieu à une convention ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022



Gilles Fraysse

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr